

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 810

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« au regard des circonstances locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de l'expérimentation doit être large et déterminée selon des critères objectifs.

Le critère de « circonstances locales » est particulièrement vague et ne présente pas de critère objectif. C'est pourquoi le présent amendement prévoit de supprimer les mots « circonstances locales ».